

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09

L'an deux mil onze, le vingt neuf avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 22/04/2011

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., JACOMET M., DROGOUL- SPANU D..LEYDET P., REYNAUD P., Mmes GIORDANO E. et RIGAULT N. .

Absents excusés : Mme OBRADOS A. et Mr MASSE O..

Objet: hébergement des chercheurs et des techniciens du service de l'Inventaire
et du patrimoine de la Région Provence Côte d'Azur

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil les éléments suivants :

Par convention du 1^{er} juin 2004, l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et le Pays Asses Verdon Vaïre Var ont mis en place un partenariat portant sur l'inventaire du patrimoine culturel du Pays.

L'article 95 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Régions la compétence en matière d'inventaire du patrimoine culturel.
La Région PACA est désormais titulaire des droits et obligations de l'Etat dans le domaine de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel.

Les travaux d'inventaire menés sur le territoire du Pays sont conduits et réalisés par la région (Direction Culture et Patrimoine, service de l'Inventaire et du Patrimoine), selon des méthodes et normes de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, en vue de délivrer un état des lieux du patrimoine qui permet d'identifier, de localiser et de qualifier l'ensemble des objets architecturaux ou mobiliers qui forment le paysage urbain ou rural.

Le territoire étudié dans le cadre de la présente convention est celui du Pays Asses-Verdon-Vaïre-Var. Le territoire des communes de Thorame Basse, Thorame Haute, Méailles et LE FUGERET sera étudié en 2011.

Le principal engagement du Pays Asses-Verdon-Vaïre-Var (et donc des communes membres) dans le cadre de la convention le liant au service régional de l'Inventaire et du Patrimoine concerne la mise à disposition d'un hébergement gratuit aux chercheurs et techniciens du service dans les communes en cours d'étude.

La convention précise également qu'avant de commencer les enquêtes sur chaque commune, une réunion sera organisée, à l'initiative du Pays, à destination des élus, associations et plus largement de la population, afin de permettre une diffusion large de l'information sur l'inventaire

R.F.

Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 02/05/2011
004-210400909-20110429-DE_2011_20-DE

Enfin le service de l'Inventaire et du Patrimoine pourra sur simple sollicitation des élus locaux ou d'une association, organiser avec le Pays Asses-Verdon-Vaïre-Var une restitution publique des résultats de ses travaux sur le territoire des trois communes concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire,

décide :

- de participer financièrement aux dépenses relatives à l'hébergement des chercheurs et techniciens du service de l'Inventaire et du patrimoine de la Région PACA à hauteur de 300€ à reverser à la Commune de Thorame Basse. En effet, la Commune de Thorame Basse assure la mise à disposition de deux appartements pour le service de l'Inventaire et du Patrimoine de la région PACA pour la période du 15 mai au 15 octobre 2011. Par délibération du CM de Thorame Basse, les appartements sont loués 200€ par mois chacun. Ainsi la charge de 2 400€ (charges comprises de 40€/mois par appartement) est à répartir entre les quatre communes pour l'ensemble de la période. La clé de répartition suivante intègre l'inégale répartition du temps de travail des chercheurs sur les communes :
 - Thorame Basse = 900€
 - Thorame Haute = 900€
 - Méailles = 300€
 - LE FUGERET = 300€

autorise le Maire

- A signer une convention avec les communes de Thorame Basse, Thorame Haute et de Méailles relative à l'hébergement des chercheurs et techniciens du service régional de l'Inventaire et du patrimoine dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

